

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE
SAVOIE-BIBLIO POUR LA
10EME FÊTE DU LIVRE
D'ARTISTE DE LUCINGES**

D_2024_0122

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Les 12 et 13 octobre 2024, le Manoir des livres sera organisateur de la 10^{ème} fête du livre d'artiste.

La présente demande de subvention porte sur les dépenses de fonctionnement relatives à la mise en œuvre de cette fête du livre d'artiste organisée sous la forme d'une biennale par l'Archipel Butor conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Objets	Montant € HT	Subventions financeurs	Montant € HT
Supports de com	5000	Région	6500
Insertions presse	5000	Département 74	2000
diffusion	10000	Savoie-biblio	6000
programmation	6000	Annemasse Agglo	13500
logistique	4000	Recettes de stands	2000
TOTAL	30 000	TOTAL	30 000

La subvention sollicitée auprès de Savoie biblio est de 6000 € HT (taux plafonné).

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le plan de financement de la prochaine fête du livre d'artiste ;

DE SOLLICITER le Conseil Savoie Mont-Blanc pour cette subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à cette demande.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.